



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-123**

Moto-variateur synchrone à aimants permanents

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires.

2. Dénomination

Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents et sa puissance nominale.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un moto-variateur synchrone à aimants permanents. Ce document précise la puissance nominale du moto-variateur.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Application	Montant en kWh cumac par kW		Puissance nominale du moto-variateur en kW
Chauffage, pompage	9 500	X	P
Ventilation, renouvellement d'air	11 400		
Réfrigération	4 600		
Climatisation	1 200		
Autres applications	1 200		

La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.



Lorsque l'opération concerne la mise en place de plusieurs moto-variateurs synchrones à aimants permanents de caractéristiques identiques, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme, par type d'application, des puissances nominales de chaque moto-variateur.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-123, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAT-EQ-123 (v. A22.1) : Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : bâtiment tertiaire : OUI NON

*Application du moto-variateur synchrone à aimants permanents (ne cocher qu'une seule case) :

- Chauffage, pompage
- Ventilation, renouvellement d'air
- Réfrigération
- Climatisation
- Autres applications

Caractéristiques du moto-variateur synchrone à aimants permanents :

*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB : 1 MW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	Marque et référence du moteur
*Somme des puissances totales			

NB : La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la preuve de réalisation de l'opération ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs de caractéristiques identiques.

Les marques et références des moto-variateurs synchrones sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moto-variateurs synchrones indiquées dans le tableau ci-dessus.